## Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

## MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Arrêté du 19 juillet 2017 portant création de bureaux de vote centraux dans le cadre des élections des représentants du personnel aux commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels de certains établissements publics de l'environnement

NOR: TREK1721218A

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu la loi nº 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages;

Vu le décret nº 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2016-1697 du 12 décembre 2016 fixant les dispositions particulières applicables aux agents non titulaires de certains établissements publics de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2017 portant création de commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents non titulaires de certains établissements publics de l'environnement, notamment son article 13,

## Arrête:

- **Art. 1**er. Pour l'élection des représentants du personnel pour la commission consultative paritaire ministérielle compétente à l'égard des agents non titulaires de certains établissements publics de l'environnement, un bureau de vote central est placé auprès du directeur des ressources humaines du secrétariat général du ministère de la transition écologique et solidaire.
- **Art. 2.** Pour l'élection des représentants du personnel pour les commissions consultatives paritaires locales compétentes à l'égard des agents non titulaires de certains établissements publics de l'environnement, un bureau de vote central est placé auprès de chaque autorité compétente des établissements concernés listés en annexe 1 de l'arrêté du 10 janvier 2017 portant création de commissions consultatives paritaires du ministère de la transition écologique et solidaire.
- **Art. 3.** Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 juillet 2017.

Pour le ministre d'Etat et par délégation : Le directeur des ressources humaines, J. CLÉMENT